



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présentation de l'École de Musique Intercommunale Associative de Nort-sur-Erdre, Casson, Les Touches, Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert : L'EMI est une association Loi 1901. Notre école a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale. Pour tendre vers cet objectif, l'école se donne les moyens pour répondre aux missions suivantes :

- Assurer l'initiation et la découverte de la musique,
- Assurer la formation à une pratique de la musique, conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette discipline,
- Développer la pratique amateur,
- Pratiquer la musique d'ensemble,
- Participer à l'animation culturelle sur le territoire

Objet : Le règlement intérieur a pour objet de définir le cadre dans lequel s'exercent les responsabilités des différents partenaires de l'école, à savoir :

- Le conseil d'administration
- Les élèves et leurs représentants légaux
- Les professeurs
- La secrétaire
- Le coordinateur IMS
- La directrice

Ceci dans le but de rendre plus efficace l'enseignement de la musique dans l'association.

Les adhérents : Les adhérents acceptent leur rôle de bénévoles de l'association. Ils s'engagent à participer de façon ponctuelle et/ou occasionnelle aux actions menées par l'EMI afin d'assurer la pérennité de cette association.

Assemblée Générale : Pour mieux répondre à l'attente de chaque adhérent, il est important que ces derniers participent à l'assemblée générale annuelle pour y exprimer des avis sur les choix et les orientations de l'école de musique.

Le Conseil d'Administration : L'école de musique intercommunale est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale des adhérents, de représentants des collectivités territoriales et des anciens présidents en tant que membres d'honneur.

Conformément aux statuts de l'école (loi 1901), ces membres sont bénévoles et ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent. Les membres du bureau sont ensuite élus par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an.

Le bureau : composé au minimum de six personnes, le bureau est responsable du fonctionnement au quotidien de l'école de musique. Il se réunit autant de fois que nécessaire.



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

Le coordinateur IMS : Il assure l'interface entre les intervenants extérieurs (IMS, Prestations en petite enfance et milieu scolaire) et les collectivités territoriales, l'éducation nationale ou les différents acteurs, en lien avec les intervenants et le bureau.

Le directeur/trice : La pédagogie et l'enseignement musical sont placés sous l'autorité de la directeur/trice, dont l'embauche est approuvée par le conseil d'administration. Membre de droit, le directeur/trice, participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Il participe également aux réunions de bureau lorsque l'ordre du jour le concerne et pour informer le bureau de l'avancement de ses activités. Il peut être chargé de cours.

- Il/Elle est responsable du projet pédagogique de l'école et assure son déroulement.
- Il/Elle anime l'équipe pédagogique (préparation des emplois du temps, communication avec les enseignants, animation des réunions pédagogiques, maintien de la cohésion de l'équipe pédagogique, gestion du matériel pédagogique...)
- Il/Elle participe au recrutement des nouveaux enseignants et propose une sélection au bureau qui les embauche.
- Il/Elle s'occupe de la partie administrative en lien avec la secrétaire et le bureau : mise en place des dossiers de subventions, préparer les conventions triennales en lien avec le bureau, élaborer le budget prévisionnel, en lien avec les membres du CA, piloter les budgets achats partitions, instruments, fonctionnement de l'école, rechercher les mécènes et partenaires, assurer les suivis budgétaires et financiers.
- Il/Elle organise les concerts, les manifestations en lien avec les professeurs présentant leurs élèves (responsabilité technique, programme...) Elle peut déléguer une partie de ces tâches à des professeurs qui perçoivent une rémunération pour ces missions et communiquent les besoins en bénévoles au bureau.
- Il/Elle participe avec la commission communication du bureau de l'EMI, aux échanges et à la communication avec les usagers de l'école de musique et l'extérieur (participation à la rédaction d'articles pour le site internet de l'EMI et les journaux locaux, rencontre avec les parents, rédaction des courriers en lien avec les informations pédagogiques, permanence présentielle fixe dans les locaux de l'école chaque semaine)
- Il/Elle participe au fonctionnement et au pilotage de l'EMI en lien avec le bureau (participation aux réunions de bureau quand cela est nécessaire, participation au CA et à l'AG, organisation de temps de travail avec la secrétaire et le bureau, envoi régulier de son compte-rendu d'activité au bureau).

Le Secrétaire : l'association emploie une secrétaire en prestation. Son rôle est d'assurer la gestion administrative et comptable de l'école et d'accompagner le bureau de l'association dans son projet. La gestion administrative concerne le suivi des fichiers des adhérents, la préparation des salaires (suivi et vérification des fiches de présence des professeurs) et le suivi administratif au niveau ressources humaines, la tenue de la comptabilité de l'association et le suivi de trésorerie, la facturation des prestations extérieures en lien avec le trésorier de l'association. Le secrétaire fournit aussi les éléments nécessaires à l'élaboration des dossiers de subvention montés par le bureau auprès des collectivités.



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

Elle est également en soutien de la directrice sur la gestion administrative de l'école :
planning, absences, dossier de subventions, achats de matériels, etc.

Les professeurs : Les professeurs sont liés à l'école de musique par un contrat de travail. Les conditions de rémunération sont déterminées par le conseil d'administration suivant la convention collective nationale de l'animation. Une concertation régulière est réalisée entre le coordinateur et l'ensemble des professeurs.

Les réunions de rentrée et de fin d'année sont considérées obligatoires. Les autres dans l'année sont considérées facultatives mais l'absence doit être signalée à l'avance. Les professeurs devront participer à au moins une animation dans l'année (audition-spectacle ou autre) et assister aux réunions de préparation de cette animation.

Les deux semaines précédant le début des cours (réunions et préparation) et les deux semaines suivant la fin des cours (réunion bilan rattrapages éventuels) sont des semaines travaillées.

La ponctualité est de rigueur pour tous les acteurs qui composent l'école de musique.

Les professeurs sont tenus de respecter les horaires de leurs cours et leur durée, ils se doivent d'être en place à l'arrivée de l'élève. Les enseignants sont tenus au respect des horaires préétablis qu'ils ne peuvent modifier qu'avec l'accord de la directrice et après avoir averti le bureau de l'école de musique.

Les professeurs adaptent leur enseignement aux motivations de l'enfant, si celui-ci rencontre des difficultés. Ils préviennent les parents, le coordinateur et si besoin le bureau en cas de difficultés importantes ou de problèmes de comportement.

Les professeurs devront récupérer les cours pour absences non justifiées, les horaires devant convenir aux élèves. Pour les absences justifiées (code du travail), ils devront prévenir au plus vite l'association et ne seront pas tenus de récupérer ces cours. Les professeurs informent également directement leurs élèves de leurs absences.

Les élèves : L'apprentissage d'un instrument comporte trois cours distincts :

- Le cours d'instrument individuel de 30 minutes (ou 45 minutes collectif si des élèves d'un même niveau sur un même instrument se présentent à l'inscription).
- Le cours de Formation Musicale Initiation dure 50 min pour les 7 ans, le cours de Formation Musicale, cours collectif de 1h.
- La pratique collective de la musique est facultative depuis la rentrée 2022 mais incluse dans certains cursus.

L'inscription d'un élève à l'École de Musique implique la participation à ces cours ainsi qu'un travail personnel qui nécessite d'avoir l'instrument chez soi.

L'année musicale est calquée sur l'année scolaire mais débute pour les élèves mi-septembre et se termine dans la deuxième moitié du mois de juin.

Elle se divise en 2 semestres qui sont ponctués par des appréciations - sur bulletin annuel - remises aux parents pour l'Instrument et la Formation Musicale.

Lorsqu'une manifestation musicale a lieu pendant le cours de FM ou d'instrument d'un élève et que le professeur ne peut assurer son cours, il est possible que ce cours ne soit pas rattrapé.

De même, les cours annulés par les mercredis travaillés dans l'éducation nationale ne seront pas rattrapés.



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

L'inscription engage financièrement l'élève pour l'année. L'association ne peut tenir compte des absences. L'élève doit informer directement le professeur d'une absence prévisible ainsi que laisser un message au secrétariat de l'école de musique ou à la direction. Les contacts téléphoniques et mails seront transmis en début d'année. Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le

professeur. Les parents se doivent de vérifier que le professeur est présent lorsqu'ils déposent leur enfant. L'école ne peut en assurer la garde en cas d'absence imprévue du professeur.

L'association décline toute responsabilité en dehors de la salle et des heures de cours.

Adhésion-Cotisation

Condition d'admission des élèves :

A partir de 4 ans, et sans limite d'âge, suivant les droits d'inscriptions définis chaque année.

Frais d'inscriptions : L'adhésion par famille est due à l'inscription. Le règlement pour l'année se fait à l'inscription et représente un engagement pour l'année entière.

Les inscriptions dans le Cursus Classic ne seront plus acceptées après le mois de décembre.

Certains ateliers commencent au mois de novembre (après les vacances de la Toussaint).

Toute annulation doit se faire avant le 1^{er} décembre.

Nous proposons un cours d'essai pour les Cursus Classic, Avancé, Cursus Libre ou Cursus Vocal et deux cours d'essai pour définir son choix de pratique collective.

Toute inscription en cours d'année doit être validée par la directrice et le professeur en charge.

Sauf cas particuliers de déménagement, congé longue maladie et sur certificat médical, chômage, reprise ou modification d'activité, (même dans ce cas tout trimestre commencé est dû), aucune défection au cours de l'année ne peut entraîner un remboursement des frais d'inscriptions. Les horaires des cours sont donnés en septembre, mais sont susceptibles de varier en cas de changement de professeur.

En cas de changement définitif d'horaire en cours d'année, ces cas exceptionnels seront étudiés en bureau.

Évaluation : Une évaluation de niveau peut être faite dans le cas d'admission d'un élève non débutant.

Limitations d'inscriptions : Une fermeture temporaire d'inscriptions ou une liste d'attente sont possibles dans certaines classes en fonction des effectifs d'élèves inscrits.

Scolarité : Le cursus de scolarité comprend plusieurs cursus dont :

- **Un Cycle de découverte** = jardin musical, éveil, initiation et parcours découverte à partir de 4 ans (jusqu'en fin de CE1),
- **Un Cursus Classic** = A partir du CE1, les élèves ont accès à un cursus classic par semaine comprenant la Formation Musicale de 50 min ou 1 heure, la Formation instrumentale individuelle de 30 min ou en binôme 45 min et une pratique collective facultative d'1h qui peut être de la chorale (premières années) puis des groupes instrumentaux qui peuvent varier selon les années. Les élèves sont répartis dans des cours de Formation Musicale en fonction de leur niveau. La Formation Musicale est obligatoire et indissociable de l'étude



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

instrumentale, au minimum 4 ans et son arrêt est soumis à l'appréciation des professeurs en fonction du niveau acquis par l'élève.

- **Un Coursus Avancé** = A partir de 14 ans ou de 4 ans de FM, les élèves ont accès au cursus avancé comprenant 30 min de pratique instrumentale individuelle et une pratique collective facultative.
- **Un Coursus Vocal "Technique Vocale"** = ce cursus comprend un cours de technique vocale de 30 min en individuel ou 45 min en binôme ou 1h en petit groupe, et une pratique collective facultative.
- **Un Coursus Libre** = à partir de 16 ans, ce cursus permet la pratique instrumentale individuelle de 30 min.
- **Pratiques collectives (chorale, atelier ou ensemble)** : Les élèves peuvent participer aux classes d'ensembles vocaux et instrumentaux selon les modules définis chaque année.

Évaluations : Des évaluations peuvent être proposées en formation musicale et en formation instrumentale au maximum deux fois par an, selon les méthodes choisies par chaque professeur.

Concerts et auditions : Les élèves participent à des événements tout au long de l'année. Ils sont tenus de participer aux manifestations publiques que l'école organise. Cela fait partie du projet d'établissement de l'EMI. Ces événements nécessitent des répétitions qui auront lieu souvent sur le temps de cours des élèves et professeurs et parfois en dehors. Cela fait également partie de l'apprentissage de la musique et fait partie intégrante du cursus. Nous comptons donc un ensemble d'environ 10 heures de répétitions par élève sur l'année.

Intercommunalité : L'École de Musique dispose de plusieurs lieux d'enseignements.

Le fonctionnement en intercommunalité implique une circulation ponctuelle des personnes et des activités (auditions, concerts, échanges, réunions...).

Néanmoins les cours collectifs qui ne nécessitent qu'un groupe seront donnés prioritairement à Nort-sur-Erdre qui se trouve être la commune la plus centrale de l'intercommunalité.

Discipline : Tout manquement à la discipline réglementaire de l'École par les élèves sera sanctionné et signalé par courrier aux parents.

Respect mutuel - Tenue des élèves - Tenue de l'établissement : La règle de vie au sein de l'association oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Les affaires personnelles : L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants.

Sécurité : La sécurité de tous exige que chacun respecte les règles de prudence élémentaire :

- les véhicules doivent rouler lentement à l'intérieur des parcs et parkings
- les parents doivent bien vérifier la présence du professeur à l'horaire de cours : aucune permanence autre que celle des professeurs n'est assurée dans les locaux aux heures des cours.



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

Un enfant ne doit jamais être laissé seul.

Les enfants doivent attendre leurs parents dans les locaux, et en aucun cas dans la rue.

L'école de Musique n'est pas responsable en cas d'accident survenant **AVANT et APRÈS** les horaires de cours, ni le cas échéant en cas d'absence des professeurs.

Responsabilité Civile : Les accidents ayant lieu lors de manifestations extérieures organisées par l'École de Musique (concerts, auditions, etc...) sont sous la responsabilité civile des parents.

Données informatiques : L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école de musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'école de musique s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'école de musique s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'école, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Renseignements pratiques :

Rendez-vous : La directrice et les membres de l'équipe enseignante sont à la disposition des élèves et/ou de leurs parents sur rendez-vous personnel.

Absence des professeurs :

En cas d'absence d'un professeur, chaque famille sera avertie par téléphone, sms ou par mail par son propre professeur. En cas d'absence prolongée d'un professeur, la directrice et le bureau se chargent de trouver un remplaçant. En cas d'échec, un remboursement forfaitaire par cours ne peut être envisagé qu'à partir de trois séances manquées.

Le règlement intérieur est affiché dans l'École de Musique et est fourni à l'inscription et peut être obtenu par les élèves et/ou leurs parents sur simple demande.

Application du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2014, est applicable depuis le 1^{er} juillet 2014. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Signature des parents



Ecole de Musique associative Intercommunale (EMI)

3, Bd Paul Doumer – 44390 Nort Sur Erdre

Téléphone : 07.83.04.10.75 – E.mail : emi@ecoledemusique-emi.com

Le

Le